21407Ha

									2140/H8	
USAGES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment							
			Isolé	Jui	melé	En rangée				
]	Nombre	e de logements	autorisés p	r bâtiment	Localisati	ion	Projet d'ensemble	
H1 Logement		imum	1		1	1			X	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Maxi	mum	2		2	2				
nombre maximal de bâtiments dans une rangée						6				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1 Parc										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale			Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%		minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + o 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES	7.9 m			7.5 m	11 m	2	3			
DIMENSIONS PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements	6 m		Ì							
H1 En rangée 1 à 2 logements	6 m									
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentag d'aire verte minimale	d'aire	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	11 m	3 m		9 m		11 m		20 %		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES										
H1 Jumelé 1 à 2 logements		4 m	ı				İ	15 %		
H1 En rangée 1 à 2 logements		4 m	ı					10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superfici	ie maxin	ximale de plancher			Nombre de logements à l'hectar		ectare	
	Vente au déta		tail .		ministration		Minimal		Maximal	
Ru 3 E f	Par établissemen	nt Par b	bâtiment	nt Par bâtiment						
	2200 m²	220	200 m²	1100 m²						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
La distance maximale entre la marge avant et la façade princi	pale d'un bâtime	nt princip	pal est o	de 1,5 mètre	- article 351					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉ	CHARGEMEN	NT DES	VÉHIC	CULES						
ТҮРЕ										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 1 Général										
Type I General										